

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'HERAULT

ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

COMMUNE DE MARSEILLAN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 19 septembre 2023 à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire.**

Présents : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; W. BIGNON ; G. REQUENA ; J-C ARAGON ; S. ALLEMAND ; M. IBARS ; A. KELLY ; L. GASC ; C. PROUTEAU ; M. PEREZ ; B. DANIS ; J-M. DUMAS ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; C. PINO ; C. BASTIDE ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

Absents représentés : M-C. FABRE DE ROUSSAC par M. IBARS ; N. LECLERC par G. REQUENA ; D. CUPOLI par J-C. ARAGON ; A. CHOUKROUN par L. GASC ; L. DELAITE par C. PROUTEAU ; C. RUEGGER par W. BIGNON ; A. ZAKHARY par J. GROSSO

Absent : JF. MARY

13. Servitude de passage et affectation à usage de service public de la parcelle DT 249

Vu l'article 2111-1 du CG3P

Dans le cadre de la vente des biens communaux, il convient d'accorder une servitude de passage provisoire sur la parcelle DT 249, appartenant à la commune, d'une superficie de 1 135 m², au profit des parcelles DT 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227 et 228.

Les frais d'entretien de ladite servitude restent à la charge de la commune.

Cette servitude est créée dans l'attente de l'intégration de la parcelle DT 249 dans le Domaine Public.

Aussi, le passage de la parcelle DT 249 du domaine privé de la ville au domaine public se fait par l'affectation du bien à un usage public. C'est le cas puisque cette voie desservira désormais des parcelles privées.

Une fois l'intégration de la parcelle DT 249 dans le domaine public, ladite servitude pourra être supprimée.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 034-213401508-20230919-DEL23_09_19_13-DE



Il appartient au conseil municipal :

De valider le principe de servitude de passage provisoire.

De valider l'affectation à usage de service public de la parcelle DT 249.

De l'intégrer au domaine public de la commune.

Il convient d'en délibérer.

LE CONSEIL

Entendu l'exposé du Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

A LA MAJORITE

Pour 23

Contre 3

C. PINO ; C. BASTIDE ; D. SAUVADE

Abstention 2

J. GROSSO ; A. ZAKHARY

DECIDE

De valider le principe de servitude de passage provisoire.

De valider l'affectation à usage de service public de la parcelle DT 249.

De l'intégrer au domaine public de la commune.

La secrétaire de séance
Sarah ALLEMAND

Pour extrait conforme,
Le Maire
Yves MICHEL



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 02/10/2023

ID : 034-213401508-20230919-DEL23_09_19_13-DE



2023

